

**ARRETE MUNICIPAL n°2024-182**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
Sur la RD 2 et la RD786  
Hors agglomération et en agglomération  
**Pour travaux du 6 novembre 2024**  
**pour une durée de 30 jours**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de l'entreprise AXIONE, 8 rue du Boisillon, 22950 TREGUEUX

**Considérant** qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée avec cônes et panneaux sur la commune de Beaussais-sur-Mer sur la RD2 et la RD786 pour vérification des travaux, du passage du câble, de l'installation des boîtes.

**ARRETE**

**Article 1 :** **Du 6 novembre 2024 pour une durée de 30 jours sur la RD 2 et la RD 786 de la commune de Beaussais-sur-Mer**, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée avec cônes et panneaux pour vérification des travaux, du passage du câble, de l'installation des boîtes.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise AXIONE réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 25 octobre 2024

Le Maire, Eugène CARO

